



Recommandation de formulation de la demande d'approbation d'un modèle interne

Selon l'art. 43, al. 3 de l'ordonnance sur la surveillance (OS ; RS 961.01) les entreprises d'assurance peuvent utiliser entièrement ou en partie leurs propres modèles de quantification des risques (modèles internes), sous réserve d'approbation par l'autorité de surveillance.

Nous vous indiquons ci-après, à titre de recommandation, quel devrait être le contenu minimum d'une demande d'approbation d'un modèle interne.

1. Requérants

Si plusieurs sociétés se présentent comme requérantes (groupe), les sociétés pour lesquelles le modèle interne soumis pour approbation doit valoir doivent être nommées. Chaque société doit fournir une demande d'approbation signée par au moins un membre du conseil d'administration ou de la direction générale.

2. Bases juridiques

La requête doit se rapporter à l'art. 43, al. 3 OS ainsi que, pour les groupes/conglomérats, à l'art. 201 OS, mais pas à la Directive concernant le SST aussi longtemps que celle-ci n'est pas encore en vigueur.

3. Etendue du modèle interne

La requête doit énumérer les domaines et, en particulier, les risques qui sont couverts par le modèle interne soumis. Si c'est le modèle standard qui a été utilisé jusqu'alors, il devrait apparaître clairement quels sont les domaines dans lesquels le modèle standard actuel est remplacé par le modèle interne.

4. Motifs

La requête doit contenir une motivation indiquant dans quelle mesure les exigences qualitatives, quantitatives et organisationnelles sont remplies et que dès lors, de l'avis de la/des requérante/s, le modèle interne satisfait aux conditions d'approbation selon l'art. 43, al. 3 OS. Cette présentation relative aux exigences quant aux aspects quantitatifs sera effectuée en général au moyen de références à la documentation concernant le modèle.

Quant au fond, la motivation peut se référer aux nombreuses publications plus détaillées de l'OFAP.

5. Documentation

La documentation pertinente pour motiver la requête doit être énumérée et jointe à celle-ci.

OFAP – Septembre 2008